

Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donneur ?

Quand vous recevez une donation d'un proche, vous devez verser à l'administration fiscale un impôt appelé droits de donation .

Vous pouvez bénéficier, selon votre situation, d'un ou plusieurs abattements.

L'abattement concerne les donations consenties par un même donneur à un même donataire **sur une période de 15 ans.**

Les droits de donation sont calculés sur le montant de la donation qui reste **après déduction de l'abattement.**

Abattement et barème selon le lien de parenté

Les tarifs des droits de donation dépendent de votre **lien de parenté** ou d'alliance avec le donneur .

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 € .

Chaque enfant peut bénéficier d'un abattement pour les donations qu'il reçoit de chacun de ses 2 parents.

Si un parent a plusieurs enfants, l'abattement est propre à chaque enfant.

L'abattement de 100 000 € s'applique à l'enfant adopté par adoption plénière.

L'abattement s'applique à l'enfant adopté par adoption simple uniquement dans certains cas particuliers, par exemple, s'il s'agit de l'enfant issu du 1^{er} mariage de l'époux ou épouse.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 100 000 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 100 000 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 100 000 € , les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)

De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)

De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)

De 15 933 € à 100 000 € : 16 813,60 € (84 068 € x 20 %).

Soit un total de droits de 18 194 € .

Vous devez déduire de la somme un abattement de 31 865 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 100 000 € et d'un abattement de 31 865 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 68 135 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 68 135 € , les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)

De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)

De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)

De 15 933 € à 68 135 € : 10 440,60 € (52 203 € x 20 %).

Soit un total de droits de 11 821 € .

Si vous bénéficiez d'une donation par représentation, vous devez prendre en compte le barème et l'abattement applicable à la personne représentée.

Un petit-enfant peut bénéficier d'un abattement de 100 000 € , s'il bénéficie d'un donation à la place de son parent (qu'il soit décédé ou ait renoncé à la donation). S'il a des frères et sœurs, l'abattement est partagé, à parts égales.

Cet abattement est indépendant de celui dont vous pouvez bénéficier directement en tant que petit-enfant du donateur.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 5 310 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 5 310 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 14 690 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 14 690 € , les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)

De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)

De 12 110 € à 14 690 € : 387 € (2 580 € x 15 %).

Soit un total de droits de 1 194 € .

Si vous bénéficiez d'une donation par représentation, vous devez prendre en compte le barème et l'abattement applicable à la personne représentée.

Un arrière-petit-enfant peut bénéficier d'un abattement de 31 865 € , s'il bénéficie d'un donation à la place de son parent décédé. S'il a des frères et sœurs, l'abattement est partagé, à parts égales.

Cet abattement est indépendant de celui dont vous pouvez bénéficier directement en tant qu'arrière-petit-enfant du donateur.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 80 724 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 119 276 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre époux ou entre partenaires de Pacs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 15 932 €	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 119 276 € , les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)

De 8 073 € à 15 932 € : 786 € (7 860 € x 10 %)

De 15 933 € à 31 865 € : 2 389,95 € (15 933 € x 15 %)

De 31 866 € à 119 276 € : 17 482,20 € (87 411 € x 20 %).

Soit un total de droits de 21 061 € .

Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 80 724 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 119 276 € .

L'abattement est remis en cause si votre **Pacs est rompu** au cours de l'année civile de sa conclusion ou de l'année suivante.

Toutefois, l'abattement est maintenu si votre Pacs prend fin pour l'une des raisons suivantes :

Mariage avec votre partenaire

Décès de l'un des partenaires.

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre époux ou entre partenaires de Pacs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 15 932 €	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 119 276 € , les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)

De 8 073 € à 15 932 € : 786 € (7 860 € x 10 %)

De 15 933 € à 31 865 € : 2 389,95 € (15 933 € x 15 %)

De 31 866 € à 119 276 € : 17 482,20 € (87 411 € x 20 %).

Soit un total de droits de 21 061 € .

Vous pouvez bénéficier d'une donation en tant qu'**ascendant du donneur** si vous êtes l'une des personnes suivantes :

Mère ou père

Grand-mère ou grand-père

Arrière-grand-mère ou arrière-grand-père.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 100 000 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 100 000 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 100 000 € , les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)

De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)

De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)

De 15 933 € à 100 000 € : 16 813,60 € (84 068 € x 20 %).

Soit un total de droits de 18 194 € .

Vous devez déduire de la somme un abattement de 15 932 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 50 000 € et d'un abattement de 15 932 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 34 068 € .

Barème sur le montant restant :

Tarifs des droits de donation entre frères et sœurs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 24 430 €	35 %
Plus de 24 430 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 34 068 € , le calcul des droits est le suivant :

Jusqu'à 24 430 € : 8 550,50 € (24 430 € x 35 %)

De 24 431 € à 34 068 € : 4 337,10 € (9 638 € x 45 %).

Soit un total de droits de 12 887 € .

Au sens fiscal, vous êtes considéré comme neveu ou nièce uniquement si le donneur est le frère ou la sœur de l'un de vos parents.

Vous devez déduire de la somme un abattement de 7 967 € .

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 7 967 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 12 033 € .

Le barème sur le montant restant est de 55 % .

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 12 033 € , le calcul des droits est le suivant :

12 033 € x 55 % = 6 618 €.

Si vous bénéficiez d'une donation par représentation, vous devez prendre en compte le barème et l'abattement applicable à la personne représentée.

Une nièce ou un neveu peut bénéficier d'un abattement de 15 932 €, s'il bénéficie d'un donation à la place de son parent (qu'il soit décédé ou ait renoncé à la donation). S'il a des frères et sœurs, l'abattement est partagé, à parts égales.

Cet abattement est indépendant de celui dont vous pouvez bénéficier directement en tant que nièce ou neveu du donateur.

Vous n'avez droit à aucun abattement.

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement

Barème d'imposition

Donation entre parents jusqu'au 4^e degré inclus 55 %

Donation entre parents au-delà du 4^e degré ou entre personnes non parentes 60 %

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € de votre cousin germain (parent au 4^e degré), le calcul des droits est le suivant :

20 000 € x 55 % = 11 000 €.

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € d'un **ami** (non parent), le calcul des droits est le suivant :

20 000 € x 60 % = 12 000 €.

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Abattement spécifique pour les dons familiaux de sommes d'argent

En plus de l'abattement accordé en fonction de votre lien de parenté ou d'alliance avec le donateur, un autre dispositif permet de bénéficier d'une **donation exonérée** de droits de donation, sous certaines conditions.

Il s'agit du don familial d'une somme d'argent.

Pour que le **don familial de somme d'argent** soit exonéré, vous devez remplir plusieurs conditions.

Le donateur doit être âgé de **moins de 80 ans** au jour du don d'argent.

Le **bénéficiaire du don** doit être **majeur** (ou émancipé) au jour de la transmission **et** être l'une des personnes suivantes :

Enfant du donateur

Petit-enfant du donateur

Arrière-petit-enfant du donateur

Neveu ou nièce si le donateur n'a pas de descendants

Petit-neveu ou petite-nièce en cas de décès de son parent.

Le montant du don familial exonéré est limité à 31 865 € (renouvelable tous les 15 ans).

Vous pouvez **cumuler** l'exonération du don familial de sommes d'argent et l'abattement dont vous bénéficiez du fait de votre lien de parenté (ou d'alliance) avec le donateur.

Exemple

Un enfant peut bénéficier de la part de son parent, sur une période de 15 ans, sans avoir de droits de donation à payer, des dons suivants :

31 865 € de don familial de somme d'argent (si les conditions sont remplies)

100 000 € de donation classique.

Soit un montant total exonéré de 131 865 €.

Droits de succession et de donation

Droits de succession

Déclaration de succession

Évaluation de la succession et calcul des droits à payer

Paiement des droits de succession

Droits de donation

Biens imposables et principales exonérations

Don d'une somme d'argent

Calcul et paiement des droits

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Droits de succession et de donation
- Droits de donation – Don d'une somme d'argent
- Droits de donation – Biens imposables et principales exonérations
- Droits de donation – Calcul et paiement

**Où s' informer
?**

- Pour obtenir des informations sur les droits à régler :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour obtenir des informations sur la procédure :
Notaire

**Services en
ligne**

- Estimer le montant des droits de succession
Simulateur

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 779 à 787 C
Montants des abattements (article 779), donation antérieure (article 784), tarif applicable en cas d'adoption simple (article 786)
- Code général des impôts : articles 777 à 778 bis
Tarifs des droits de donation
- Code général des impôts : articles 790 à 791 ter
Abattements pour les donations entre époux (article 790 E), entre partenaires de Pacs (article 790 F), aux petits-enfants (article 790 B), aux arrière-petits-enfants (article 790 D) : plafond d'exonération des dons au profit d'un descendant (article 790 G)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations
- Bofip Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-80 relatif aux cas particuliers pour les tarifs des droits de mutation



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00